



Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

La contractualisation contre les moyens et les statuts.

Le contrat d'objectif c'est l'autonomie de l'établissement contre les statuts nationaux et la liberté pédagogique.

Le contrat d'objectifs est prévu par l'article 36 de la loi d'orientation pour l'école. Cette loi, d'avril 2005, « *conjuguée avec la recherche de la performance dans le cadre de la LOLF, offre des moyens aux établissements publics locaux d'enseignements pour mieux utiliser leur autonomie en vue d'améliorer la réussite des élèves.* »

En fait, les seuls moyens que donne la contractualisation c'est de renoncer aux droits nationaux, et ce, « volontairement » !

Le contrat d'objectifs, en cohérence avec le projet d'établissement, permet de fixer à chaque établissement et donc à chaque enseignant des indicateurs chiffrés : par exemple, mieux assurer les remplacements de courte durée ou améliorer le taux de réussite aux examens.

Pour ne pas effrayer, c'est l'établissement qui conclut le contrat, pas vous ! Pourtant les objectifs seront déterminés à partir d'un *diagnostic partagé* et le contrat fera l'objet d'une *autoévaluation*. Si ce n'est pas une façon de nous le faire signer...

La contractualisation substitue « l'autonomie pédagogique » mise en œuvre dans le Conseil Pédagogique, le Projet d'Etablissement, les « expérimentations pédagogiques »... à la liberté pédagogique que nos statuts nous garantissent dans la mise en œuvre des programmes nationaux.

La contractualisation oppose donc à un droit national des obligations définies localement.

Le service public national d'éducation, comme tout service public, se définit par la nécessité de mettre en œuvre des moyens. Le contrat d'objectifs s'inscrit dans un processus qui vise à nous imposer des obligations de résultats.

Rien dans nos statuts ne nous contraint à souscrire le moindre contrat. Nous avons un service à assurer dans le cadre d'un statut national. Nous n'avons pas à nous laisser imposer de pseudo-objectifs locaux à atteindre. Ceux-ci ne peuvent conduire qu'à la redéfinition locale de notre statut.

Les indicateurs chiffrés et l'autonomie des établissements menacent notre liberté pédagogique et l'avenir de l'enseignement public ! C'est l'introduction d'un *management* à la France Telecom dans l'Education Nationale !

EPLE = Entreprise Privée Locale d'Enseignement ?

La contractualisation est un concept développé par le « management participatif » en entreprise. La circulaire de rentrée 2011, BO du 5 mai 2011 le dit sans détour : « *Le contrat d'objectifs est un instrument de management et de pilotage de l'établissement* ». Le Recteur de l'académie d'Aix Marseille précise : le contrat d'objectifs doit permettre au Chef d'Etablissement « *d'entrer au cœur de la pédagogie* », afin de « *renverser le rapport pédagogique* » et d'introduire « *la culture de la performance* » dans les EPLE. (Etablissement Public Local d'Enseignement).

C'est pourquoi, on veut de surcroît, faire adhérer les personnels en leur faisant « approuver » ces textes en CA. Mais, en droit, les membres élus ont bien la possibilité de ne pas « approuver » quoiqu'en disent certains chefs d'établissement, qui n'hésitent pas à le mettre plusieurs fois à l'ordre du jour, dans le but d'arracher un vote favorable.

Tant qu'on demande leur avis aux personnels, ils peuvent le donner, et refuser ce contrat s'ils le jugent dangereux.



Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

Dans l'académie de Lille, nous en sommes à la « troisième vague » de contractualisation des établissements avec le rectorat.

Les chefs d'établissement le présentent comme une nouvelle formalité administrative, une déclinaison du projet d'établissement ou une obligation légale. Ils ont pour mission de le faire accepter par les personnels. Soit ! Nous n'avons pas à y souscrire pour autant !

Que Faire ?

Dans de nombreux établissements, les collègues ont refusé de participer à la rédaction d'un texte dont les grandes lignes (non seulement les objectifs mais aussi leur chiffrage) sont déjà écrites. Il s'agissait moins, selon eux, de participer à l'élaboration d'un projet collectif que de se soumettre à une nouvelle méthode d'évaluation de notre travail.

Les objectifs tournent tous autour des taux de réussite aux examens (comparés à un « taux attendu » fixé par le rectorat), des taux d'orientation dans telle ou telle filière, du nombre de sanctions prises dans l'établissement, etc.

FO invite donc les personnels à se réunir avec leurs sections syndicales et à chiffrer les heures et les postes nécessaires pour la réussite de leurs élèves.

Non à la culpabilisation des enseignants pour masquer la dégradation objective des conditions d'enseignement !

Oui à la restitution de toutes les heures postes et de chaque heure statutaire !

Extrait de la prise de position des collègues du collège Prévert de Caudry :

« Nous refusons la logique qui vise à nous imposer des résultats sans tenir compte de l'augmentation du nombre d'élèves prévus par classe (3 niveaux à près de 28 élèves par classe), des difficultés de plus en plus importantes rencontrées par nos élèves (le niveau des élèves pouvant varier d'une année sur l'autre de manière très significative.)

Nous constatons que l'on nous demande d'atteindre des objectifs sans moyens suffisants. De plus, il y a un risque certain de culpabilisation des enseignants sur les résultats et de manipulation des notes.

Nous rappelons que notre établissement a gagné en effectifs depuis plusieurs années sans que des moyens supplémentaires de fonctionnement ne soient donnés, ce qui pose nombre de problèmes (surveillance difficile, incivilités croissantes...) »

Extrait de la prise de position des collègues du collège R. Salengo de Houplines :

« On ne décrète pas la « réussite » en fixant arbitrairement des taux « attendus. » On donne au service public d'éducation nationale les moyens de ses ambitions. Pour assurer un suivi plus personnalisé, faut-il augmenter le nombre d'élèves par classe ? L'accompagnement personnalisé, qui a remplacé cette année le soutien offert en mathématiques et en Français, a substitué à des heures à effectifs réduits (8 maximum), des heures en classe complète, au mieux en demi-classe.

Les actions prévues par ce contrat, elles, mettent sur le même plan des heures d'enseignement inscrites dans les obligations de service des professeurs, des heures de travail supplémentaire reposant sur le volontariat et même des actions bénévoles. N'y a-t-il pas là une pression dangereuse sur notre charge de travail? »